
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 AVRIL 2018
COMPTE RENDU

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le 10 Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 23 absents : 2 présents ou représentés : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 Avril 2018

PRÉSENTS (17/23) : MENUET Jean-Luc, BONNIN Antony, PONTOIZEAU Isabelle, BILLET Richard, FRANCHETEAU Thierry, FLEURY Jacqueline, MARTIN Marie-Ange, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, CHATON Nelly, BESSEAU Franck, COUTON Karine, ETIENNE Marie-Josèphe, BEGIN Marc

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS (4/23) : TISSEAU Annie représentée par MENUET Jean-Luc, GAUTIER Frédéric représenté par HERMOUET Jean-Yves, BAGEOT-NAULET Catherine représentée par ETIENNE Marie-Josèphe, LEVRON Philippe représenté par BEGIN Marc.

EXCUSÉS : /

ABSENTS (2/23) : NAULLET Maggy, DOUX Nicolas

POUVOIRS (4/23) : MENUET Jean-Luc (pouvoir de TISSEAU Annie), HERMOUET Jean-Yves (pouvoir de GAUTIER Frédéric), ETIENNE Marie-Josèphe (pouvoir de BAGEOT-NAULET Catherine), BEGIN Marc (pouvoir de LEVRON Philippe).

Secrétaire de séance : FRANCHETEAU Thierry

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 27 Février 2018 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le compte rendu du Conseil Municipal du 27 Février 2018.

1-VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2018 – 2018-04-10-001

Monsieur Le Maire propose, lors du vote du budget primitif 2018, de maintenir les taux des taxes locales au niveau de 2017, à savoir :

	2017	VOTE 2018
Taxe Habitation	12.65	12.65
Taxe Foncière (bâti)	10.20	10.20
Taxe Foncière (non bâti)	34.53	34.53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE MAINTENIR les taux d'imposition pour l'année 2018, tels qu'ils sont indiqués ci-dessus,
D'AUTORISER Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur ANDRÉ Luc, pénètre dans la salle et prend part aux débats pour les points suivants.

2-VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES – 2018-04-10-002

Il est demandé aux présidents d'associations de ne pas prendre part au vote des subventions les concernant.

DESTINATIONS	VOTE 2018
L'EMS Club de Football	1 888,00€
Tip Top Maraîchin	1 132,00€
Sallertaine Basket Club	2 836,00€ + 800,00€
Terre de Sallertaine	1 000,00€
La Gno'l'Aie	200,00€
Aides Ménagères ADMR (9 216h en 2016 et 9 021 en 2017)	5 100,00€
L'île oh p'tis loustics	200,00€
Palets	1 500,00€
Comité des Fêtes	
Boxe	1 414,00€
Fut' Sallertaine	
Amicale Sports Loisirs et Culture	500,00€
Canoë Kayak	
APEM	00,00€

<u>Cantines Scolaires :</u>	34 600,00€
* Ecole Publique 2017 : 17 515 repas servis x 2.35€ x 40%	
* Ecole Privée payé Budget 2017 (nov Déc 2016 : 2600 repas) 2017 (Janv à Juillet) : 8 329 repas x 2.35 x 40% = 7 829.26 € Payé sur budget 2018 : sept à déc 2017 : 5 392 repas x 2.35 x 40% = 5 068.48€	
CCAS	5 200,00€
TOTAL	56 370,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE VOTER les subventions tel que ci-dessus présenté,
DE PRÉCISER que les crédits seront ouverts sur le budget Primitif 2018.

3-VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 : COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISS. DU CLOS DES CHÊNES – LA GRANDE CROIX 2 - 2018-04-10-003

Monsieur Le Maire présente les différents budgets en détaillant les montants par article et par chapitre.

BUDGET GÉNÉRAL

La section de fonctionnement s'équilibre à : 1 949 753,86€
La section d'investissement s'équilibre à : 4 562 898,26€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 19 voix Pour, décide :
D'ADOPTER le budget primitif communal 2018, tel qu'indiqué ci-dessus.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La section d'exploitation s'équilibre à : 323 981,65€
La section d'investissement s'équilibre à : 950 033,08€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 19 voix Pour, décide :
D'ADOPTER le budget primitif assainissement 2018, tel qu'indiqué ci-dessus.

BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES

La section de fonctionnement s'équilibre à : 1 616 301,82€
La section d'investissement s'équilibre à : 778 473,25€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 19 voix Pour, décide :
D'ADOPTER le budget primitif Le Clos des Chênes 2018, tel qu'indiqué ci-dessus.

BUDGET DU LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2

La section de fonctionnement s'équilibre à : 1 015 477,46€
La section d'investissement s'équilibre à : 529 733,46€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 19 voix Pour, décide :
D'ADOPTER le budget primitif La Grande Croix 2, 2018, tel qu'indiqué ci-dessus.

4-PARTICIPATIONS SORTIES SCOLAIRES – 2018-04-10-004

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le financement des voyages éducatifs et de récompenses scolaires pour les élèves des écoles, publique et privée, de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la participation communale des années passées :

2015	27.00 €
2016	28.00 €
2017	29.00 €

A la rentrée de Janvier 2017, 297 élèves étaient scolarisés sur la commune : 122 à l'école privée et 175 à l'école publique.

Au 8 Janvier 2018, 289 élèves sont scolarisés sur la commune : 122 à l'école privée et 167 à l'école publique.

Monsieur le Maire propose pour 2018, la somme de 30.00 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACCEPTER cette proposition soit 30€ par enfant scolarisé sur la commune au 08 Janvier 2017,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

5-MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIÈRE ATTRIBUÉE DANS LE CADRE D'UN PASSEPORT POUR L'ACCESSION EN 2018 – 2018-04-10-005

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil départemental de la Vendée a modifié son programme « Eco-Pass » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat de terrain et construction, VEFA (vente d'un logement en état futur d'achèvement) et location accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur Le Maire propose que la commune continue à apporter une aide forfaitaire de 1 500€, en 2018, pour les terrains du lotissement du Clos des Chênes, aux ménages respectant les conditions suivantes :

- *dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- *qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- *qui construisent un logement neuf respectant la RT 2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur les lotissements communaux.

Pour l'instruction des demandes, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continuera de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE METTRE en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,
Que l'aide accordée par dossier sera de 1 500€, quelle que soit la composition familiale de celui-ci,
D'ARRÊTER le nombre de prime à 10 pour l'année civile 2018,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :

- avis d'imposition N-2 du ou des bénéficiaire(s)
- offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
- attestation de propriété délivrée par le notaire,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

6-OUVERTURE D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION POUR LE CENTRE DE LOISIRS POUR LES VACANCES D'ÉTÉ EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - 2018-04-10-006 :

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Mr Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation au centre de loisirs, à temps complet soit 35h hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 9 Juillet 2018 et jusqu'au 31 Août 2018. Le contrat sera ajusté en fonction des besoins.

L'agent recruté aura pour fonctions : animation du centre de loisirs, préparation des spectacles, entretien des locaux...

Cet emploi correspond au grade suivant :
Adjoint territorial d'animation

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

La personne recrutée devra être titulaire du BAFA ou équivalent, et percevra une rémunération correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2° ,

D'ADOPTER la proposition de Monsieur Le Maire de créer cet emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet du 09 Juillet 2018 au 31 Août 2018,
D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

7-OUVERTURE D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR LES VACANCES D'ÉTÉ EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – 2018-04-10-007 :

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Mr Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'agent technique au service espaces verts, à temps complet soit 35h hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 02 Juillet 2018 et jusqu'au 31 Août 2018.

L'agent recruté aura pour fonctions : tous travaux liés au service espaces verts (entretien des massifs, arrosage, taille, tonte, entretien du matériel, ramassage des déchets...) et pourra être amené à apporter son aide auprès des autres agents techniques.

Cet emploi correspond au grade suivant :
Adjoint technique territorial

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Etant donné que le poste ne nécessite pas de diplôme ou d'expérience spécifique, l'agent non titulaire percevra une rémunération correspondant au grade d'adjoint technique territorial 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°,

D'ADOPTER la proposition de Monsieur Le Maire de créer un emploi non permanent d'agent technique à temps complet du 02 Juillet 2018 au 31 Août 2018,
D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

8-ASSAINISSEMENT : NOUVELLE ZONE A RACCORDER – 2018-04-10-008 :

Selon la décision du Conseil Municipal du 11 Décembre 2017, une étude a été réalisée afin de connaître le coût du raccordement des 42 maisons Route du Clos Bailly.

Monsieur Le Maire présente le projet qui dans sa globalité est estimé à 300 000€, honoraires inclus, hors réfection de voirie.

-La mise en œuvre de ce projet passe par un poste de refoulement existant situé à proximité du rond-point de Mareuil. Ce poste connaît déjà des périodes de surcharge hydraulique lors d'épisodes pluvieux. L'ajout de 42 nouvelles habitations, en l'absence de travaux sur les réseaux de ce secteur, peut entraîner des désordres graves en matière d'assainissement.

-La voirie route du Clos Bailly est en très bon état.

-300 000€, le coût total des travaux représente l'intégralité de notre capacité d'autofinancement sur ce budget.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de valider le choix d'une première tranche en gravitaire route du Clos Bailly. Le coût de ces travaux est estimé à 85 000€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE VALIDER le raccordement de 16 maisons Route du Clos Bailly,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à lancer la consultation pour le raccordement de ces habitations,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

9-LA GRANDE CROIX 2 : ACQUISITION DE TERRAIN ET DATIION – 2018-04-10-009 :

Monsieur Le Maire rappelle que, suite à la délibération du 07 Septembre 2017, la plupart des terrains situés dans le lotissement la Grande Croix 2 ont été acquis par la commune.

Il reste actuellement le terrain de Mr BESSEAU Robert d'une superficie de 2 669m². Suite à une rencontre en mairie, et comme indiqué dans la délibération du 07 Septembre 2017, le propriétaire demande la restitution de parcelles loties sous forme de dation.

Des négociations ont été entreprises. Un accord pourrait être trouvé sur les conditions suivantes : il conviendrait de procéder par dation :

En contrepartie de la parcelle cédée par Mr BESSEAU (AM 30 d'une superficie de 2 669m²), il lui sera cédé : deux parcelles : l'une en « équipement » dans la parcelle cédée et la seconde en équipement et partiellement en dation. Leurs superficies seront de 330m² chacune. Les deux parcelles seront juxtaposées au Sud de la parcelle cédée et au sud du lotissement.

Vu l'avis des domaines en date du 30 Août 2017,

Considérant que le procédé de dation est avantageux pour la commune car il évite de sortir les fonds nécessaires à l'acquisition de cette parcelle avant d'avoir équipé et vendu les terrains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DONNER son accord sur les conditions ci-dessus,
D'AUTORISER Mr Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette décision.

10-CESSION DE TERRAIN COMMUNAL DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE – ZONE ARTISANALE LA FÉNICIERE TRANCHE 1 – 2018-04-10-010 :

L'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que : « Le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service ». Ces biens sont inaliénables et imprescriptibles sauf déclassement préalable.

Font partis du domaine privé, les biens des personnes publiques qui ne relèvent pas du domaine public. Il en va notamment des réserves foncières.

L'article L.3211-14 du même code dispose que : « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques

essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (directeur départemental des Finances publiques sous l'autorité duquel se place le service des domaines).

La commune est propriétaire de la tranche 1 de la zone artisanale de la Fénicrière. Cette zone a permis le développement de l'économie locale avec l'implantation d'entreprises sur le territoire. La voirie a été réalisée afin de desservir les entreprises et comporte au fond une aire de retournement. La zone de la Fénicrière a été agrandie et compte désormais 2 nouvelles tranches qui sont de la compétence de la communauté de communes Challans Gois Communauté. La voirie a été prolongée pour réaliser une boucle ce qui ne nécessite plus de conserver l'aire de retournement de la première tranche qui a perdu son sens.

Mr Le Maire indique qu'une entreprise s'est manifestée en mairie en début d'année 2018 afin d'acquérir l'aire de retournement de la tranche 1 de la zone de la Fénicrière, domaine privé de la commune.



Monsieur Le Maire indique que conformément à la réglementation, le service des domaines a été consulté pour estimer ce délaissé de voirie, référence cadastrale : AK 75 pour une superficie de 490m². Il est situé en zone 1AUa1 du PLU. Par courrier en date du 28 Mars 2018, les domaines ont estimé la valeur vénale de ce bien à 16€/m².

Monsieur Le Maire propose donc de céder ce bien au prix de 7 840€ à la SCI des Chênes -Soullans, ceci étant donné, qu'il ne présente plus d'intérêt pour la commune aujourd'hui, la prolongation de la voie ayant été réalisée, et étant donné sa localisation, la commune n'a pas de projet particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DONNER une suite favorable à la proposition d'acquisition de la parcelle AK 75 pour une superficie de 490m² à la SCI des Chênes - Soullans pour un montant de 7 840€,

D'INDIQUER que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (notaire...).

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré dans les conditions prévues par l'article L.2241 -6 du Code général des collectivités territoriales,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

11-CESSION DE TERRAIN COMMUNAL DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE : RUE DU PÉLICAN – 2018-04-10-011 :

L'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que : « Le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service ». Ces biens sont inaliénables et imprescriptibles sauf déclassement préalable.

Font partis du domaine privé, les biens des personnes publiques qui ne relèvent pas du domaine public. Il en va notamment des réserves foncières.

L'article L.3211-14 du même code dispose que : « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (directeur départemental des Finances publiques sous l'autorité duquel se place le service des domaines).

Par délibération en date du 16 Décembre 2014, la commune a décidé d'acquérir la parcelle AR 167 d'une superficie de 392m² (parcelle située au 27 rue du Pélican) et une partie de la parcelle AR 287 d'une superficie de 45 m² (parcelle située au 29 rue du Pélican) afin de réaliser un alignement de voirie et un élargissement de la voie.

L'alignement ayant été réalisé, Mr Le Maire indique qu'un particulier s'est présenté en mairie en Juillet 2017 afin d'acquérir le terrain nu, domaine privé de la commune, situé au 27 rue du Pélican, pour la partie qui n'est pas concernée par l'alignement et l'élargissement de la voirie.

Monsieur Le Maire indique que conformément à la réglementation, le service des domaines a été consulté pour estimer le terrain à bâtir en centre bourg situé au 27 rue du Pélican, référence cadastrale : AR 167 pour une superficie de 360m². Ce terrain est un terrain nu. Il est situé en zone UC du PLU. Par courrier en date du 14 Avril 2017, les domaines ont estimé la valeur vénale de ce bien à 28 800€ sans l'habitation démolie.

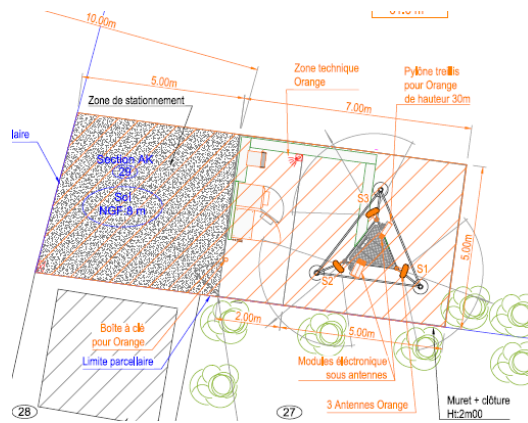
Monsieur Le Maire rappelle que la commune a fait démolir l'habitation qui était situé sur ce terrain et a amené les réseaux, ce qui a entraîné un coût, il propose donc de céder ce bien au prix de 32 000€ à Mme BISIAUX Céline, ceci étant donné, qu'il ne présente plus d'intérêt pour la commune aujourd'hui, l'élargissement de la voirie ayant été réalisé, ce terrain nécessite un entretien régulier, et étant donné sa localisation, la commune n'a pas de projet particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DONNER une suite favorable à la proposition d'acquisition de la parcelle AR 167 pour une superficie de 360m² à Mme BISIAUX Céline pour un montant de 32 000€,
D'INDIQUER que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (notaire...),
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré dans les conditions prévues par l'article L.2241 -6 du Code général des collectivités territoriales,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

12-IMPLANTATION D'UNE STATION RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE : AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL DE LOCATION – 2018-04-10-012 :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'implantation, de mise en service et d'exploitation d'équipements techniques (ensemble des matériels composants une station relais, à savoir notamment et suivant la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications) par la société ORANGE sur un terrain communal situé à la Fénicière et cadastré section AK 29.



Cette station sera composée :

- d'un pylône treillis d'une hauteur de trente mètres destinée à recevoir 3 antennes orange,
- d'une zone technique Orange,
- de modules électroniques sous antennes,
- d'une boîte à clé pour Orange,
- d'une zone de stationnement

La surface louée serait de 61.6m².

Le loyer annuel lié à l'occupation de ce terrain a été fixé à :

*Pour la période prenant effet à la date de signature du bail et jusqu'à ouverture du chantier de construction du site et poste des « équipements techniques », le loyer sera de 700 euros nets toutes charges comprises,

*Pour la période prenant effet à la date du premier jour civil du mois de début du chantier de construction du site et pose des « équipements techniques » (installation des baies radios, des supports d'antennes et des antennes...), le montant du loyer est fixé à la somme de 1 700 euros nets toutes charges incluses par an.

De convention expresse entre les Parties le loyer sera augmenté annuellement de 1%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du loyer sur la base du loyer de l'année précédente.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ÉMETTRE un avis favorable sur les termes du bail à intervenir entre la société ORANGE et la commune de Sallertaine relative à la mise à disposition d'une emprise de 61.6m² nécessaire à l'implantation d'une station relais de téléphonie mobile, à la Fénicière,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à ce dossier et notamment le présent bail.

13-MODIFICATION PLU SAINT JEAN DE MONTS : AVIS A DONNER-2018-04-10-013 :

Par courrier en date du 26 Mars 2018, la commune de Saint-Jean-de-Monts a informé la commune, que par arrêté n°2017-482A du 14 Mars 2018, Le Maire a prescrit une procédure de modification n°3 du PLU.

L'article L 153-40 du Code de l'urbanisme stipule que le projet de modification est notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, au Préfet, au président du Conseil Régional, au président du Conseil Départemental, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L 143-16 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à certains autres organismes mentionnés aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir évoqué les différents documents concernant la modification du PLU de Saint-Jean-de-Monts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'INDIQUER qu'il n'a pas d'observations à formuler sur la modification n°3 du PLU de Saint-Jean-de-Monts,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

14-RÉALISATION D'UN PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES COURS D'EAU ET DES MARAIS : AVIS A DONNER – 2018-04-10-014 :

Par courrier reçu le 09 Février 2018, la préfecture de la Vendée a transmis à la commune un dossier relatif à la réalisation d'un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau et des marais, dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques des bassins versants des étiers de Sallertaine et la Grande Taillée.

Ce projet nécessite une autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et marins ainsi qu'une déclaration d'intérêt général. En conséquence, une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 06 Février 2018 et est réalisée du 12 Mars 2018 au 13 Avril 2018 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du code de l'environnement dans sa rédaction en vigueur avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 1^{er}, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête publique.

La directive Cadre sur l'Eau (DCE, 2000) structure la politique de l'eau au sein de l'Union Européenne. Concrètement elle prévoit le retour à un bon état ou au bon potentiel écologique des milieux aquatiques à échéance plus ou moins courte sur les masses d'eau du bassin des étiers de Sallertaine et de la Grande Taillée. Cet objectif est atteint lorsque sont, au moins bons :

- l'état écologique : la biologie du milieu et la physico-chimie supportant la vie biologique, traduisant la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface,
- l'état chimique : le respect des concentrations de substances prioritaires fixées par certaines directives européennes).

Contexte local : les travaux sont situés sur le bassin versant des étiers de Sallertaine et de la Grande Taillée. Ils concernent donc l'ensemble des marais adjacents à ces 2 étiers ainsi que les cours d'eau du bocage, situés en amont des marais.

Le territoire d'action du SMMJB englobe la partie du marais breton située sur les 2 bassins versants et plus de 110km de cours d'eau.

Les voies d'eau en marais sont présentes sur les territoires respectifs des Associations Syndicales Autorisées (ASA) de marais suivantes :

- *L'ASA des marais de Beauvoir sur Mer, St Gervais, St Urbain, La Barre de Monts, Sallertaine et Challans ;
- *L'ASA des marais de Monts ;

Par ailleurs, les cours d'eau concernent les sous bassins suivants :

- *Pont-Habert,
- *Rallières à la Rive
- *Godinières,
- *Taizan

Ces cours d'eau s'écoulent en partie à travers le bocage et en marais pour leur partie aval.

La nature des travaux à réaliser :

Catégorie d'action AELB	Actions CTMA
Gestion des espèces envahissantes	Lutte contre la jussie
	Lutte contre le baccharis
Entretien des zones humides (marais)	Curage de fossés en marais
	Sauvegarde piscicole
	Amélioration du fonctionnement biologique des marais
	Réhabilitation du milieu
Restauration des zones humides	Restauration des mares d'abreuvement en marais
Restauration des berges et de la ripisylve	Entretien et restauration de ripisylve
	Plantations de ripisylve
	Protection de berge (technique mixte)
	Adoucissement de berges (reprofilage de berge et enherbement)
	Clôtures à installer (type à déterminer)
	Substitution à l'abreuvement sauvage
Restauration du lit mineur	Retrait arbres en travers dans le lit
Restauration du lit majeur	Gestion des encombres
	Renaturation, restauration morphologique de cours d'eau
	Restauration de zones humides
	Etude de définition du potentiel frayère
Restauration de la continuité écologique	Continuité: aménagement ouvrage en marais
	Continuité: aménagement ouvrage de franchissement en cours d'eau
	Continuité: effacement ouvrage sur cours d'eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DONNER un avis favorable sur la demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer et à transmettre tous documents se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

15-EXPERTISE CARTOGRAPHIQUE – COURS D'EAU MARAIS BRETON VENDÉE – 2018-04-10-015 :

Afin de mieux connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérées comme cours d'eau au titre de la police de l'eau, le Ministère de la transition écologique et solidaire a souhaité que soit établie une carte des cours d'eau par département.

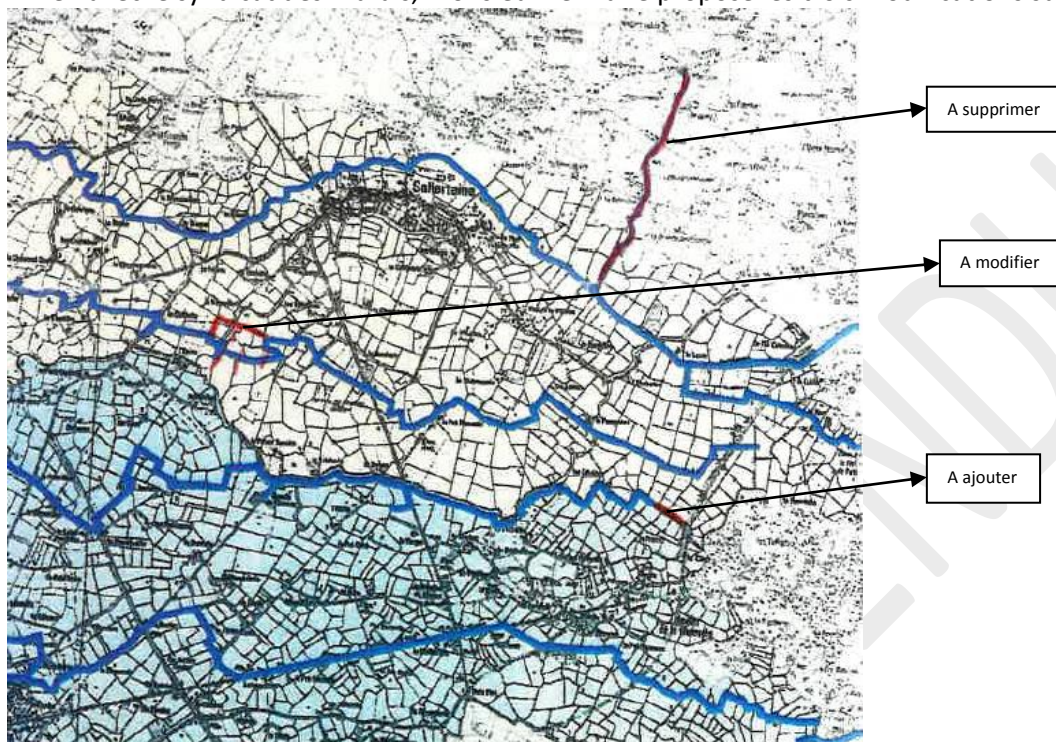
Dans cet objectif, la DDTM 85 qui a en charge d'établir cette cartographie en Vendée a examiné le cas particulier du Marais Breton.

Afin de maintenir un niveau de protection réglementaire constant dans ce secteur, il est proposé de retenir comme cours d'eau en Marais Breton, le réseau primaire des syndicats de Marais ainsi que le réseau figurant actuellement sur la carte relative aux bonnes conditions agricoles environnementales de Vendée (BCAE). Il est proposé d'ajouter également le réseau secondaire des associations syndicales de Bois de Cené et du Dain, cela permettra d'être en cohérence avec les cours d'eau (situés en eaux douces) retenus en Loire Atlantique dans le périmètre de compétence commun aux deux départements du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud

Loire (SAH). Doivent être également être retenus comme cours d'eau en secteur de marais, les étiers qui drainent dans leur partie amont, des cours d'eau naturels issus du bocage.

Sur la base de ces critères, deux cartes des cours d'eau sont transmises afin de juger de la pertinence des propositions qui sont faites. L'avis de la commune doit être transmis au plus tard le 20 Avril 2018.

En lien avec le syndicat des Marais, Monsieur Le Maire propose les trois modifications suivantes :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE FORMULER les 3 observations indiquées sur la carte des cours d'eau en Marais Breton Vendéen ci-dessus, D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

16-TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES – 2018-04-10-016 :

Chaque année, la Commune est tenue de procéder à un tirage au sort, à partir de la liste électorale générale de la commune, pour désigner 6 personnes susceptibles de siéger à un jury criminel, au cours de l'année 2018 (seulement 2 seront ensuite retenues par les services préfectoraux).

Ont été tirés au sort :

N°liste élec	Nom	Prénom	Nom d'épouse	Adresse	CP	Commune
1943	PICHOT	Mireille Yolande Léonce	RIOU	17 route du Pont Orgueil	85 300	SALLERTAINE
1185	GRENON	Alain Joseph Henri Marie		223 route de Saint Jean de Monts	85 300	SALLERTAINE
777	DAVIET	Manon Elodie Carine		39 Ter Impasse du Petit Logis	85 300	SALLERTAINE
045	ARNAUD	Jeanne Laurence Thérèse	TARD	La Masse du Four	85 300	SALLERTAINE
1022	GABORIT	Joselyne Fernande Marie Madeleine	POUPEAU	42 rue de la Tremblaie	85 300	SALLERTAINE
285	BIRAUD	Murielle	CLARISSE	2 Allée Ronsard	85 300	SALLERTAINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER Le Maire à mettre en œuvre la procédure liée à ce tirage au sort,
DE TRANSMETTRE le résultat du tirage au sort au tribunal de Grande Instance,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire signer tous les documents afférents à cette décision.

17-DEVIS SIGNÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION – 2018-04-10-017 :

DEVIS SIGNÉS INVESTISSEMENT	DATE DE SIGNATURE	OBJETS	TTC
ERDRALU	28/02/18	Avenant n°1 lot 3 ossature bois, bardage salle de sports	3 219.89
ARNAUDEAU	28/02/18	Avenant n° 2 lot 4 charpente couverture bardage salle sports	- 3 415.46
SAUR	05/03/18	Hydrocurage et inspection télévisuelle réseau EU	22 884.00
MENANT	19/03/18	Avenant n°1 lot 14 électricité salle de sports (sonorisation et suppression points éclairage parking)	6 253.50

18-QUESTIONS DIVERSES – 2018-04-10-018 :

-Emplacement pour camion rôtissoire : Mme BRUNSON Line domiciliée à Falleron, par courrier en date du 08 Mars 2018 a demandé à la commune, la possibilité d'installer un camion rôtissoire, à l'emplacement où se situe actuellement le camion à Pizzas à Pont Habert, pour les mercredis et samedis de 9h30 à 13h30.

Le conseil municipal décide d'autoriser l'installation du camion rôtisserie dans les conditions indiquées ci-dessus. Cela permettra d'offrir une prestation différente de celle existante et d'apporter un point commercial dans la zone de Pont-Habert.

-Emplacement pour camion pizzas : Mr GUERY Marc, par mail en date du 29 Mars 2018 a demandé à la commune un emplacement afin d'installer un food truck à Pizzas tous les jeudis soirs sur la commune.

Le conseil municipal rappelle d'autres demandes ont été refusées car un commerçant ambulant est déjà présent à l'année sur la commune, il n'y a pas suffisamment de demandes de pizzas pour un autre, il est donc impossible de répondre favorablement à cette demande.

-Ouverture de 2 gîtes : demande d'accord sur la dénomination des gîtes « Le Domaine de Sertaine ».

Le Conseil municipal trouve que ce nom est trop générique et peut entraîner des confusions, il propose donc le nom « Le domaine des Coutelleries de Sertaine ». Un courrier sera adressé à l'hébergeur dans ce sens.